



**Dossier # : 1245378001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 2 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec

Il est recommandé :

D'adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 2 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-04-07 14:33

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité